



Rapport annuel

Statistique de l'AVS 2021

Dans le cadre des :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Juin 2022

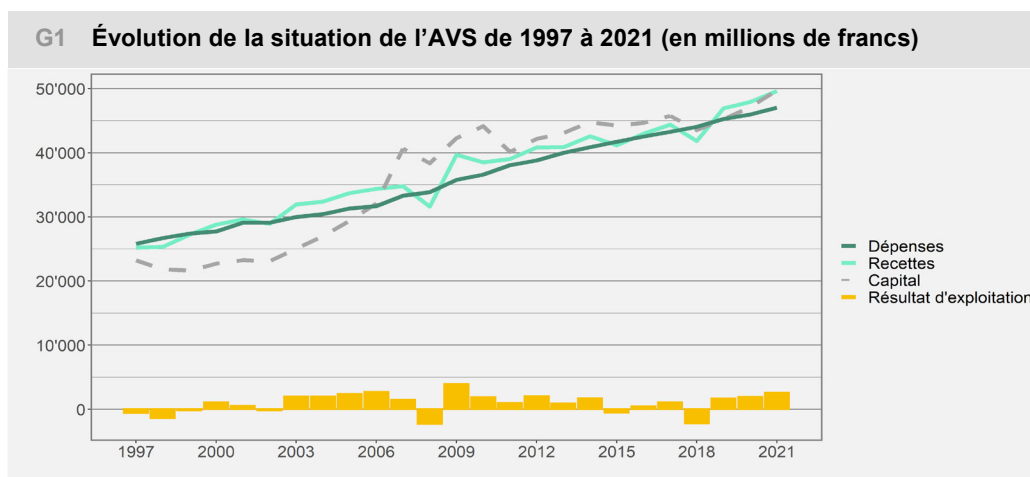
Domaine : AVS

En décembre 2021, 2 470 700 personnes ont perçu, en Suisse ou à l'étranger, des rentes de vieillesse et 207 100, des rentes de survivants. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a augmenté de 1,3 %, soit 32 000 personnes. Dans 4600 (14 %) cas, ces rentes ont été versées à des assurés résidant à l'étranger. Les cotisations des assurés représentaient 35,1 milliards de francs en 2021. La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 9,5 milliards de francs. Le point de TVA prélevé en faveur de l'AVS a rapporté quant à lui 3,0 milliards de francs.

Évolution des recettes et des dépenses selon comptes annuels

Situation financière de l'AVS

L'AVS est financée par répartition, ce qui signifie que les recettes d'une année devraient couvrir les dépenses de la même année. Cela a été le cas pour le résultat de répartition de 2021 : les recettes (47,9 milliards de francs) ont dépassé les dépenses (47,0 milliards) de 880 millions de francs. Ce dépassement étant toutefois encore renforcé par le produit courant du capital et la variation de valeur du capital (1703 millions de francs), le résultat d'exploitation est positif (2583 millions de francs). Le graphique G1 montre l'évolution financière de l'assurance depuis la 10^e révision de l'AVS.



Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

État financier de l'AVS

Les comptes 2021 de l'AVS se soldent par un excédent de quelque 2,6 milliards de francs (contre un résultat d'exploitation de 1,9 milliard de francs l'année précédente). Ce chiffre comprend le produit des placements (produit courant du capital et variations de valeur du capital), qui a augmenté, passant de 1,4 milliard de francs en 2020 à 1,7 milliard de francs en 2021.

Le résultat de répartition – hors produit courant et variations de valeur du capital – a augmenté par rapport à l'exercice précédent, affichant 880 millions de francs, soit une augmentation de 52,1 %. Ce résultat de répartition a été positif pour la deuxième fois de suite. Cette évolution est principalement due aux recettes supplémentaires engendrées par les mesures adoptées dans le cadre de la RFFA, à savoir le relèvement du taux de cotisation à l'AVS dès le 1^{er} janvier 2020, l'attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie (pourcent démographique) ainsi que la hausse de la contribution fédérale. Fin 2021, le capital de l'AVS totalisait 49,7 milliards de francs ; le niveau du Fonds de compensation de l'AVS dépasse ainsi la somme des dépenses annuelles en 2021 (105,8 %). Les effets à court terme de la pandémie (par ex. sur-mortalité) sur les dépenses et les recettes de l'AVS ne sont pas clairement visibles sur le plan statistique. Les conséquences à plus long terme sont inconnues pour le moment et dépendront de l'évolution de la crise.

T1 Recettes et dépenses de l'AVS en 2021, état du Fonds AVS en fin d'année

	En mio de francs	En %	Variation 2020-2021
Recettes			
<i>Cotisations des assurés</i>	35 130	73,3%	2,9%
<i>Contributions de la Confédération</i>	9 499	19,8%	2,3%
<i>TVA</i>	3 040	6,3%	6,4%
<i>Autres recettes</i>	238	0,5%	-12,8%
Recettes (résultat de répartition)	47 907	100,0%	2,9%
<i>Produit courant du capital</i>	537		0,8%
<i>Variations de valeur du capital</i>	1 166		40,5%
Recettes (résultat d'exploitation)	49 610		3,5%
Dépenses			
<i>Prestations en espèces</i>	46 581	99,1%	2,3%
<i>Mesures individuelles</i>	115	0,2%	8,4%
<i>Contributions à des institutions et organisations</i>	111	0,2%	2,8%
<i>Frais de gestion</i>	220	0,5%	0,1%
Total dépenses	47 027	100,0%	2,3%
Résultat de répartition	880		52,1%
Résultat d'exploitation	2'583		33,1%
	En mio de francs	En % des dépenses	Variation 2020-2021
État du Fonds AVS	49'741	105,8%	5,5%

Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

Bénéficiaires de
rentes AVS par
type de rente :
état et évolution

Bénéficiaires de rentes en Suisse et à l'étranger

L'AVS couvre en principe l'ensemble de la population. Elle verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de la retraite ou aux survivants d'une personne assurée, généralement en fonction des années de cotisation et des revenus déterminants, ainsi que d'éventuelles bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance. Le tableau T2 montre la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de rente et leur domicile (en Suisse ou à l'étranger), ainsi que le pourcentage de citoyens suisses par catégorie.

En 2021, 2 727 000 assurés ont perçu une rente AVS, dont plus de 90 % (2 471 000) une rente de vieillesse. Près de 35 % (948 000) de tous les bénéficiaires vivent à l'étranger. Environ 66 % des rentes de vieillesse et environ 33 % des rentes de survivants ont été versées à des ressortissants suisses.

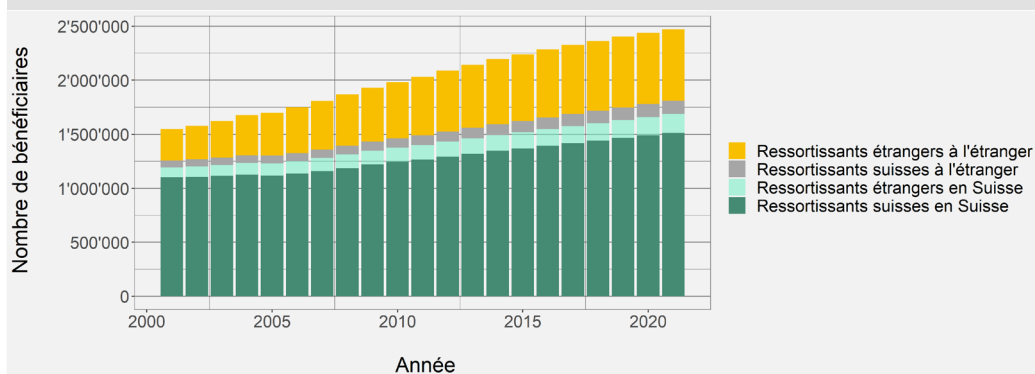
T2 Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs en décembre 2021

	En Suisse	À l'étranger	Total
Rentes de vieillesse	1 687 000	784 000	2 471 000
<i>dont Suisses</i>	90%	16%	66%
Rentes complémentaires (pour enfants et conjoints)	21 000	28 000	49 000
<i>dont Suisses</i>	88%	15%	47%
Rentes de survivants	71 000	136 000	207 000
<i>dont Suisses</i>	81%	8%	33%
Total	1 779 000	948 000	2 727 000
<i>dont Suisses</i>	89%	15%	63%

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Le graphique G2 montre l'évolution du nombre de rentes de vieillesse en Suisse et à l'étranger depuis 2001, répartie en fonction des versements aux Suisses et aux étrangers. Ce nombre a augmenté plus d'une fois et demie au cours de la période considérée. Ces évolutions s'expliquent notamment par la structure démographique, l'allongement de l'espérance de vie et donc l'augmentation du nombre de personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite (c. f. G4). La hausse est particulièrement marquée pour les rentes de vieillesse à l'étranger aux personnes étrangères, qui ont plus que doublé.

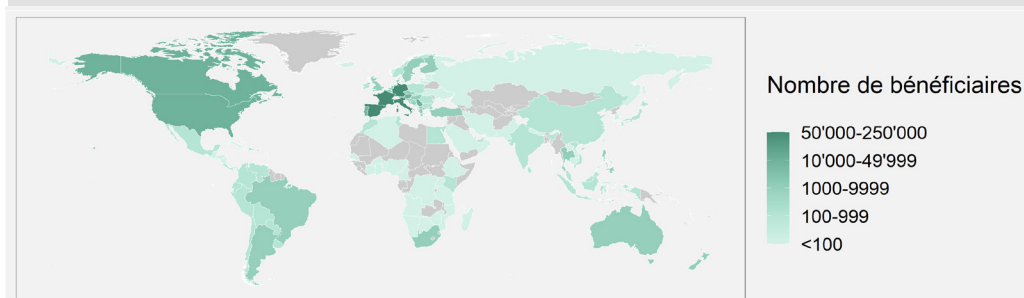
G2 Évolution des bénéficiaires de rentes de vieillesse, en décembre 2001 - 2021



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

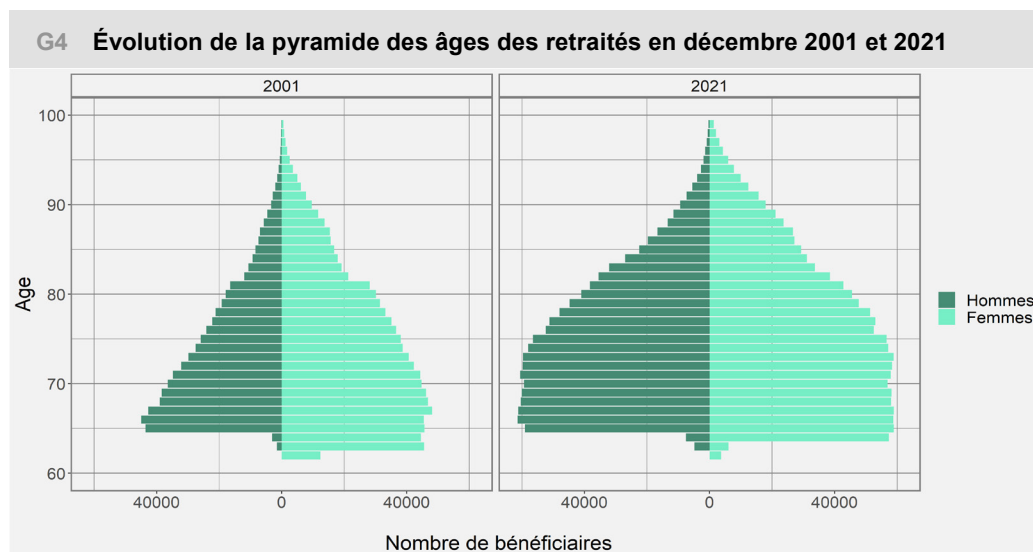
Les personnes de nationalité suisse ou ressortissantes d'un pays de l'UE/AELE ou d'un pays signataire d'une convention de sécurité sociale peuvent exporter leurs rentes dans n'importe quel pays. Sur les 784 000 rentes de vieillesse versées à l'étranger, la plupart (environ 84 %) l'ont été à des personnes vivant dans un pays voisin (Italie, Allemagne, France et Autriche) ou dans l'un des deux pays du sud de l'Europe, l'Espagne et le Portugal (G3). Les bénéficiaires sont d'anciens frontaliers, des personnes retournées dans leur pays d'origine ou des Suisses qui ont émigré. En dehors de l'Europe, la plupart des rentes ont été versées au Canada et aux États-Unis (un peu plus de 10 000 rentes dans chaque cas).

G3 Bénéficiaires de rentes de vieillesse à l'étranger, en décembre 2021



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

L'évolution de la structure démographique (par ex. en raison de la migration, du vieillissement de la population et de l'augmentation de l'espérance de vie) des bénéficiaires d'une rente de vieillesse depuis 2001 est particulièrement bien visible dans les pyramides des âges (G4). Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a fortement augmenté au cours des deux dernières décennies (de 2001 à 2021), quelle que soit la tranche d'âge. Dans l'ensemble, les hommes de tout âge enregistrent une croissance plus forte que les femmes.



Sommes des rentes AVS annuelle

Sommes des rentes courantes AVS en Suisse et à l'étranger

En 2021, l'AVS a versé 43,5 milliards de francs de rentes de vieillesse. À cela s'ajoutent 254 millions de rentes complémentaires (pour enfants et conjoints) et 2 milliards de rentes de survivants (pour veufs/veuves et orphelins).¹ Seuls 15 % (6763 millions) de ces rentes sont perçus par des Suisses et des étrangers résidant hors des frontières. Ce chiffre, relativement faible par rapport au nombre de bénéficiaires, s'explique par une durée de cotisation incomplète, fréquente chez les personnes vivant à l'étranger. Au total, environ 82 % du montant des rentes AVS ont été versées à des Suisses.

T3 Sommes des rentes AVS annuelle (en million de francs), 2021

	En Suisse	À l'étranger	Total
Rentes de vieillesse	37 622	5 838	43 460
<i>dont Suisses</i>	92%	30%	83%
Rentes complémentaires (pour enfants et conjoints)	185	69	254
<i>dont Suisses</i>	92%	35%	77%
Rentes de survivants	1 125	855	1 981
<i>dont Suisses</i>	84%	16%	55%
Total	38 933	6 763	45 696
<i>dont Suisses</i>	92%	28%	82%

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Cotisations et rentes selon le sexe et la nationalité

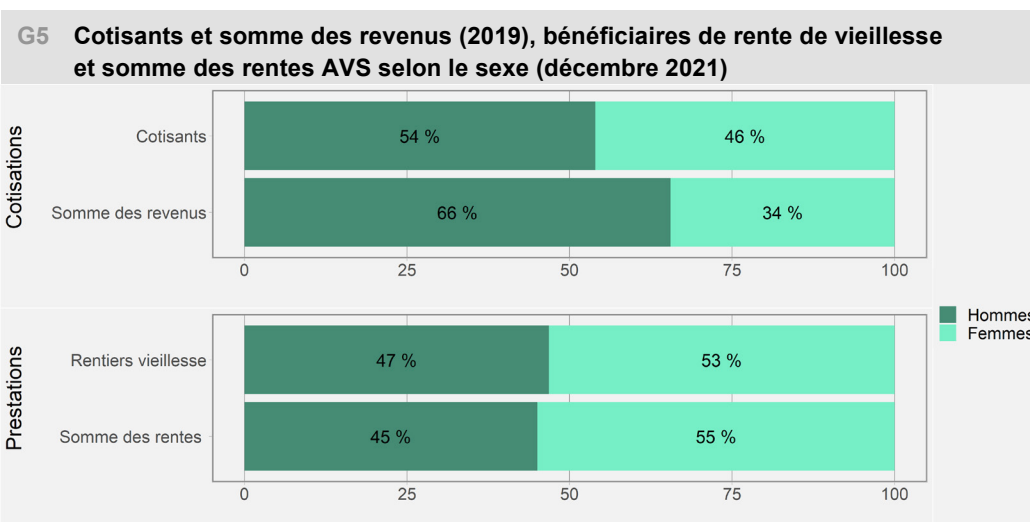
Cotisations versées et rentes perçues selon le sexe

Le graphique G5 montre la répartition par sexe des cotisants et des bénéficiaires.² La comparaison traduit les résultats de la différence entre les parcours professionnels des femmes et ceux des hommes, et reflète la plus longue espérance de vie des femmes.

¹ La somme des rentes complémentaires et des rentes de survivants versées est relativement faible comparée au nombre de bénéficiaires. Cela est principalement dû au fait que le montant maximal d'une rente complémentaire ou de survivant ne correspond qu'à une partie de la rente de vieillesse (30 % pour les rentes complémentaires, 40 % pour les rentes d'orphelin et 80 % pour les rentes de veuf ou de veuve).

² À cet effet, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent.

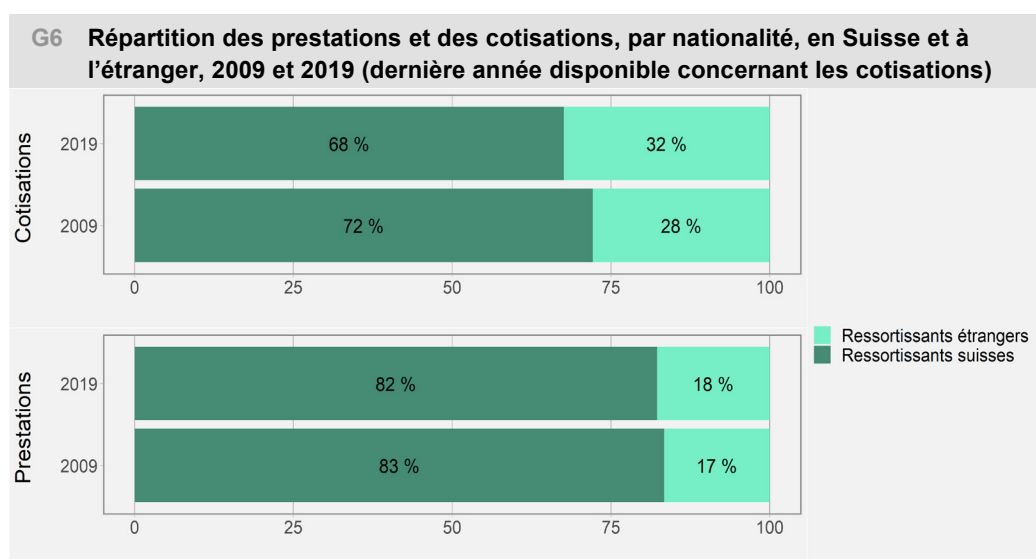
Parmi les cotisants, le pourcentage des hommes (54 %) est plus élevé que celui des femmes (46 %), la participation de ces dernières au marché du travail étant plus faible. En revanche, les hommes ne représentent que 47 % des bénéficiaires : les femmes ayant une espérance de vie plus longue touchent donc une rente plus longtemps. La répartition des sommes reflète ces variations. Du fait d'une participation au marché du travail plus forte et de revenus plus élevés, la part des hommes dans la somme des revenus soumis à l'AVS est de 66 % alors que celle des femmes n'est que de 34 %. S'agissant des rentes, 53 % des femmes perçoivent quelque 55 % de l'ensemble des rentes de vieillesse. Ce chiffre élevé s'explique par le supplément pour les veuves et les veufs. En effet, pour les personnes mariées, en cas de décès du conjoint, le survivant a droit à un supplément de 20 % de sa rente de vieillesse. Les femmes, qui ont une espérance de vie plus longue, sont plus fréquemment concernées et perçoivent donc plus souvent ce supplément.



Source : OFAS, exploitation des registres des rentes et des CI

Cotisations versées et rentes perçues selon la nationalité

Afin de comparer les cotisations versées par les Suisses et les étrangers et les prestations perçues, les recettes (cotisations) sont mises en regard des prestations (rentes, allocations pour impotents et transferts/restitutions) selon la nationalité (G6). En 2019, les étrangers ont versé plus de cotisations à l'AVS (32 %) qu'ils n'ont perçu de prestations (18 %).

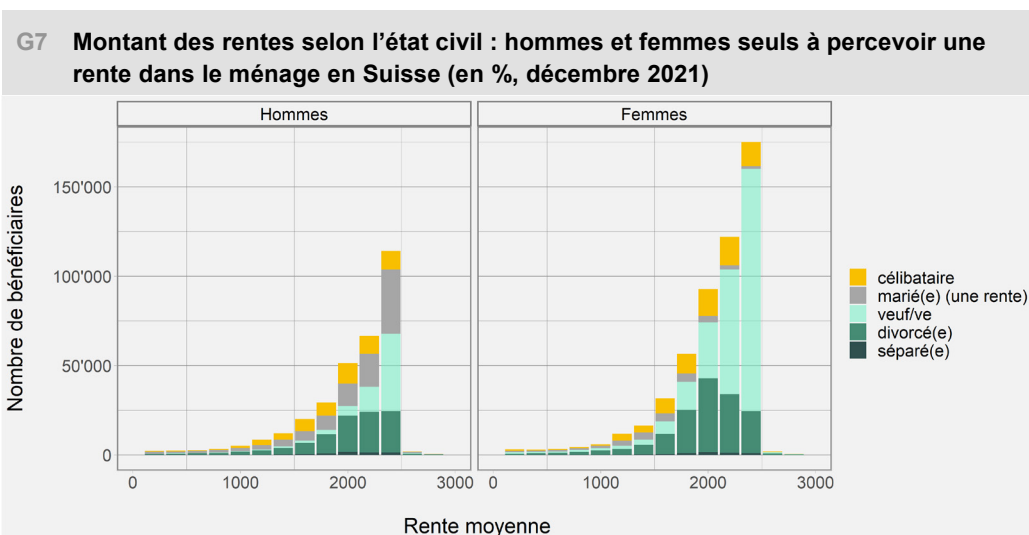


Source : OFAS, exploitation des registres des rentes et des CI

Entre 2009 et 2019, la part des étrangers dans les prestations a toutefois augmenté, car davantage de travailleurs étrangers ont eu droit à des prestations en raison de leur activité professionnelle ou de leur domicile en Suisse, ainsi que des cotisations qu'ils ont versées.

Montant des rentes selon le sexe et l'état civil en Suisse

Le montant des rentes mensuelles de vieillesse est calculé sur la base des années de cotisation, du revenu annuel moyen et des bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives. En 2021, la rente minimale avec une durée de cotisation complète se montait à 1195 francs, et la rente maximale à 2390 francs, soit le double. Toutefois, ce montant dépend également de l'état civil du bénéficiaire, à savoir s'il est le seul ayant droit ou si son conjoint perçoit aussi une rente. Le graphique G7 concerne uniquement les bénéficiaires uniques, c.-à-d., pour les personnes mariées, celles dont le conjoint ne perçoit pas (encore) de rente. La plupart (28 % des hommes et 24 % des femmes) reçoivent une rente de 2390 francs. La part des veufs et veuves avec une rente maximale et leur rente de vieillesse moyenne est plus élevée (T4), ce qui illustre l'effet du supplément de 20 %.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, ainsi que chez les personnes séparées et divorcées, le montant de la rente est réparti de manière plus ou moins équivalente entre les femmes et les hommes (T4). En revanche, parmi les personnes mariées, dans le premier cas d'assurance (c'est-à-dire que l'autre partenaire n'a pas encore droit à une rente), le montant des rentes varie fortement selon le sexe. Du fait de leur parcours professionnel, la rente moyenne des femmes (1537 francs) est nettement inférieure à celle des hommes (2012 francs). Le splitting des revenus n'a donc pas encore produit son effet compensatoire, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse (c.-à-d. à la survenance du deuxième cas d'assurance).

T4 Rente de vieillesse moyenne mensuelle selon l'état civil, en Suisse (en francs, décembre 2021)

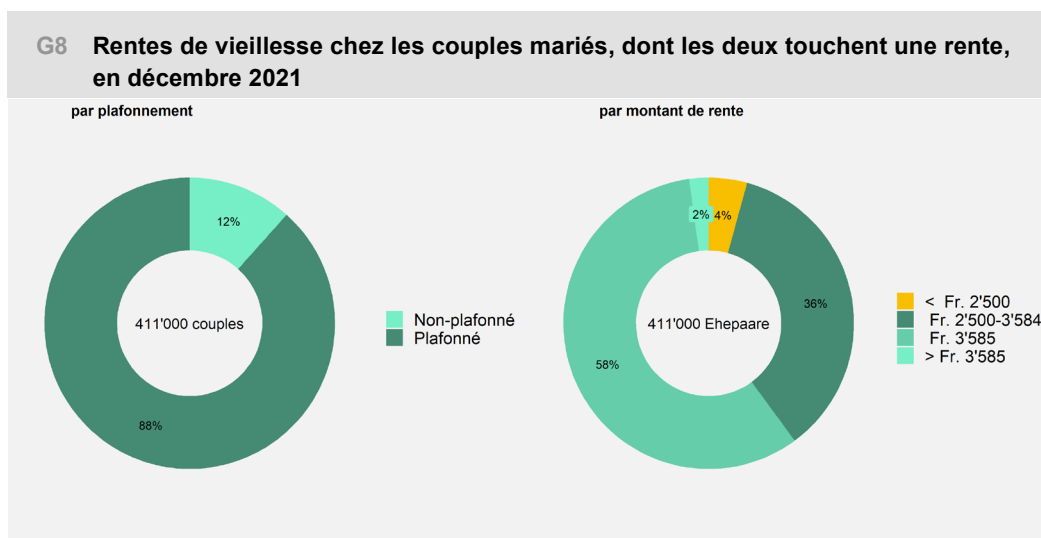
	célibataire	marié, une rente	veuf/ve	divorcé	séparé	marié, deux rentes	Total
Hommes	1882	2012	2238	1994	1943	1734	1863
Femmes	1911	1537	2193	1950	1901	1683	1886

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Montant des rentes de vieillesse chez les couples mariés avec deux rentes

Pour les couples mariés, la somme des deux rentes ne doit pas dépasser 1,5 fois la rente maximale de l'échelle de rentes déterminante, sous peine d'un plafonnement. Parmi les couples mariés résidant en Suisse et dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse (411 000), touchent 2021 363 000 couples (88 %) une rente plafonnée. Ces personnes ont en principe cotisé durant une période complète de 43 ans pour les femmes et de 44 ans pour les hommes et ont donc droit à une rente complète sur l'échelle de rentes 44. Le niveau du plafonnement pour deux rentes complètes se monte actuellement à 3585 francs (1,5 x la rente maximale complète

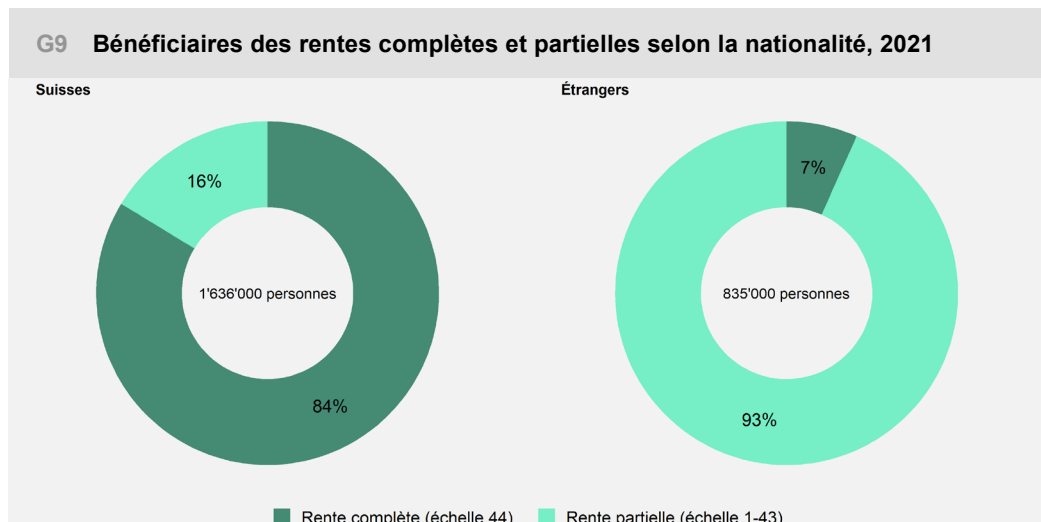
de 2390 francs). Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant intervenir à un niveau inférieur lorsque les conjoints ont des durées de cotisation incomplètes. Ces rentes sont alors inférieures à celles des couples mariés ayant cotisé pendant une période complète. Les effets du plafonnement se manifestent également dans la forte proportion de couples percevant la rente maximale plafonnée à 3585 francs. 58 % des couples mariés vivant en Suisse ont ensemble une rente plafonnée à 3585 francs.



Années de cotisation des bénéficiaires d'une rente de vieillesse

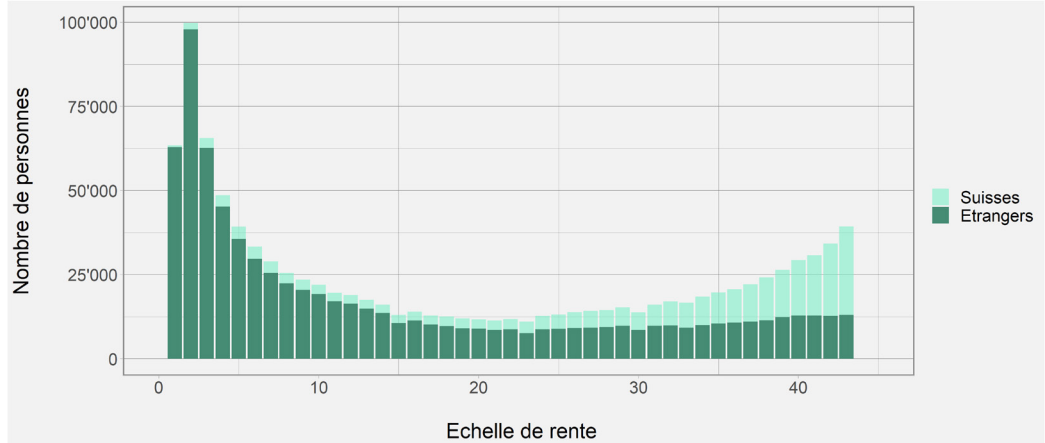
Années de cotisations selon la nationalité

Les ressortissants étrangers séjournent souvent en Suisse pour une période déterminée ; seuls quelque 7 % d'entre eux ont cotisé durant une période complète et perçoivent donc une rente complète de l'échelle de rentes 44 (si la période de cotisation est incomplète, est versée une rente partielle de l'échelle de rentes 1 à 43). En comparaison, ce chiffre se monte à 84 % pour les Suisses. Or, la durée de cotisation influe notablement sur le montant des rentes et donc des prestations versées (surtout les rentes).



La plupart des 93 % d'étrangers bénéficiant d'une rente partielle (1 à 43) ont cotisé pendant une période très courte, inférieure à 5 ans. En revanche, la plupart des Suisses bénéficiant d'une rente partielle (16 %) ont cotisé pendant des périodes relativement longues, supérieures à 40 ans (G10).

G10 Répartition des bénéficiaires de rentes de vieillesse partielles par nationalité, décembre 2021



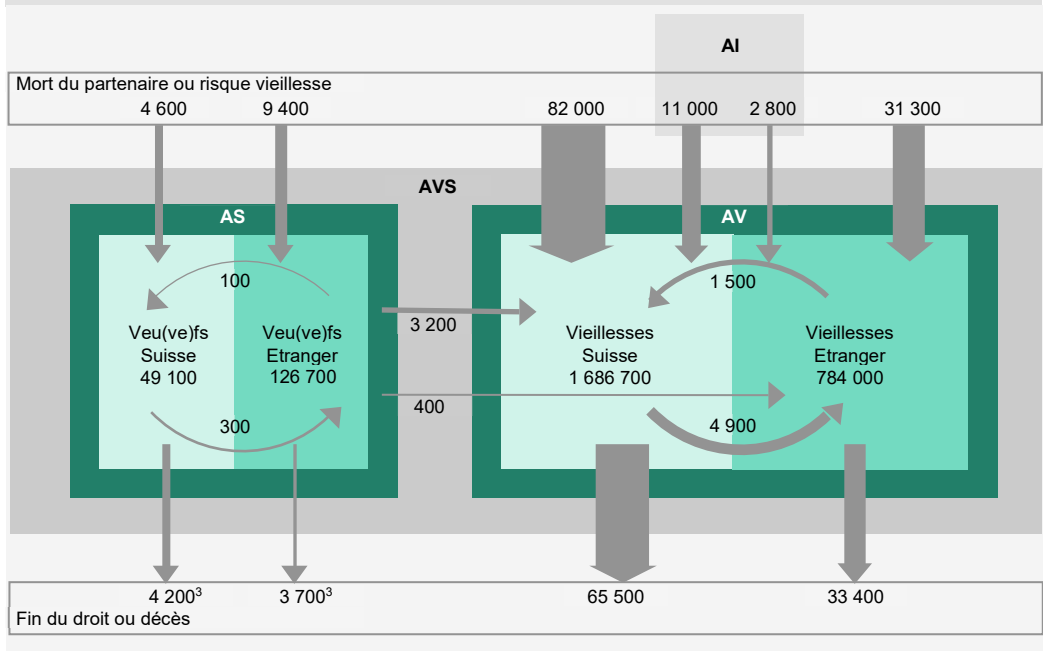
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Dynamique des rentes de vieillesse et de veuvage

Dynamique de l'effectif des rentes

Entre décembre 2020 et décembre 2021, le nombre de rentes de vieillesse en Suisse est passé de 1 659 300 à 1 686 700, soit une hausse nette de 27 400. Les rentes perçues à l'étranger ont augmenté de 4 600 pour un total de 784 000. Entre décembre 2020 et décembre 2021, 130 700 nouvelles rentes de vieillesse (y c. les passages provenant des autres rentes) ont été comptabilisées, 96 200 en Suisse et 34 500 à l'étranger, ce qui représentait 5,4 % du nombre total de rentes au début de l'année. Parmi ces nouveaux rentiers, 13 800 (soit 10,6 %) percevaient auparavant une rente AI et 3600 (2,8 %) une rente de veuve ou de veuf. Parmi les nouvelles rentes de vieillesse versées en Suisse (96 200), une sur six succède à une rente de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-survivants. Par ailleurs, 98 900 rentes se sont éteintes suite au décès du bénéficiaire ou à la fin du droit.

G11 Dynamique des flux des rentiers de l'assurance-vieillesse (AV), l'assurance-survivants (AS) et l'assurance-invalidité (AI) selon le domicile



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes³

³ Total, car contient aussi les passages à l'AV.

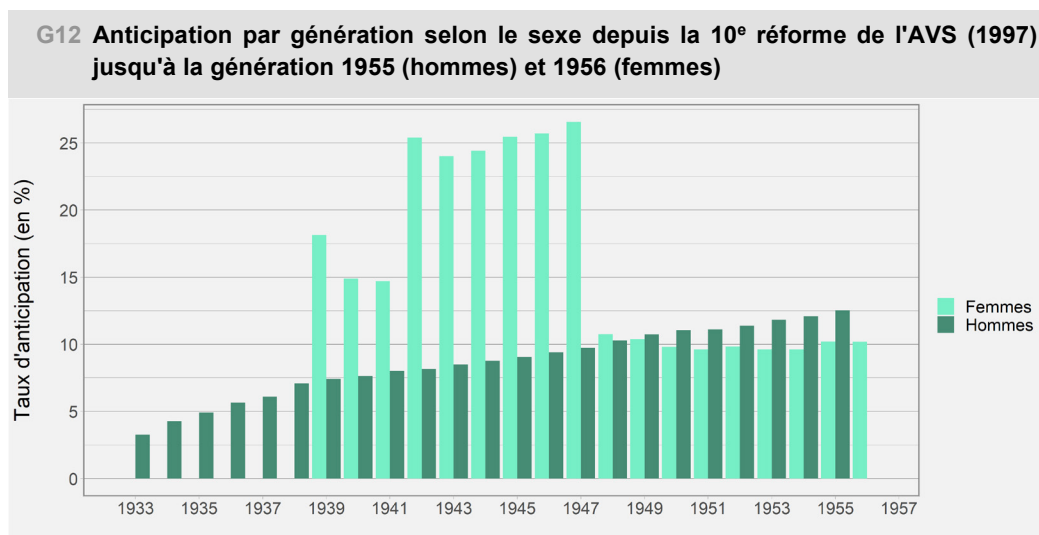
Entre décembre 2020 et décembre 2021, le nombre de rentes de veufs ou veuves est passé de 169 800 à 175 800, soit une hausse nette de 6 100. La comparaison selon le lieu de résidence montre que les entrées étaient largement majoritaires à l'étranger uniquement. En Suisse, le rapport entre entrées et sorties est pratiquement équilibré (resp. 4 600 et 4 200).

Anticipation des rentes AVS

La possibilité d'anticiper la rente AVS est entrée progressivement en vigueur à partir de 1997. Les étapes ont toutefois été différentes pour les hommes et les femmes.

Pour les hommes, la possibilité d'anticiper d'un an la rente existe depuis 1997, celle d'anticiper de deux ans depuis 2001. Le taux de réduction actuariel appliqué est de 6,8 % par année d'anticipation. Pour les femmes, l'anticipation d'une année n'a été possible qu'à partir de 2001, et celle de deux ans qu'à partir de 2004. Ainsi, pour les premières générations, l'anticipation a été introduite parallèlement au relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Afin d'atténuer les effets de ce dernier, il a été décidé d'appliquer aux femmes, de manière transitoire, un « taux de réduction privilégié » de la rente de 3,4 % par année en cas d'anticipation. Cette disposition a pris fin avec la génération des femmes nées en 1947. Pour les générations suivantes, le taux de réduction actuariel a été ramené, comme pour les hommes, à 6,8 %.

Le graphique G12 montre l'évolution du taux global d'anticipation par génération et par sexe, depuis l'introduction de la mesure.⁴



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

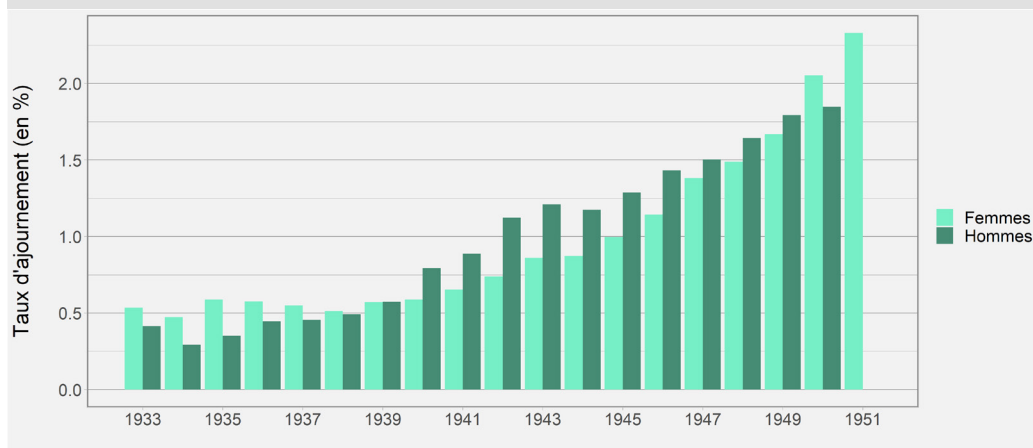
On observe chez les hommes une tendance lente à l'augmentation du taux d'anticipation. Chez les femmes, le taux d'anticipation a été nettement plus élevé jusqu'à l'abolition récente du taux privilégié. Depuis, ce taux s'est rapproché de celui des hommes et lui est même inférieur depuis quelques années. Quelque 7700 hommes et 5900 femmes de la toute dernière génération anticipent leur rente de vieillesse.

Ajournement des rentes AVS

Il est possible d'ajourner sa rente AVS de 1 à 5 ans au plus, ce qui se traduit par une augmentation du montant allant de 5,2 % à 31,5 % au maximum. Toutefois, cette possibilité est nettement moins utilisée que l'anticipation. Bien qu'en progression, seuls 1,8 % des hommes et 2,3 % des femmes de la dernière génération connue en font usage. Quelque 1200 hommes et 1400 femmes de la toute dernière génération ajournent leur rente de vieillesse.

⁴ Pour une analyse complète des générations, on se base en 2021 sur les générations 1955 (hommes) et 1956 (femmes) et plus anciennes, pour l'anticipation, et sur les générations 1950 (hommes) et 1951 (femmes) et plus anciennes, pour l'ajournement.

G13 Ajournement par génération selon le sexe depuis la 10^e réforme de l'AVS (1997) jusqu'à la génération 1950 (hommes) et 1951 (femmes)



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Données utilisées

- Registre des rentes et CI de la CdC/OFAS

Remarques d'ordre méthodologique

- Pour des raisons méthodologiques, le nombre de bénéficiaires de rentes et le montant de celles-ci représentent en général les valeurs de décembre (sauf T3).
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Publication électronique : www.avs.bsv.admin.ch
- Données détaillées (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/statistik.html>

Mentions légales

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales OFAS

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Ann Barbara Bauer, tél. 058 483 98 26, data@bsv.admin.ch